

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN CRÉANT UN CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'UTILISATION DES MAISONS MOBILES, DES MAISONS UNIMODULAIRES, DES ROULOTTES ET DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT À CERTAINES FINS

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-656 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 482-85 EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-657 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 915-93 EN ASSUJETTISSANT L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR MARITIME ACCESSOIRE À UN USAGE DE FRIPERIE À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE SECTEUR DE ZONE CB-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été adoptés les projets suivants :

Le projet de Règlement n° 2021-655 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relatif à l'utilisation des maisons mobiles, des maisons unimodulaires, des roulottes et des véhicules et équipements de transport à certaines fins

Ce règlement modifie le règlement de zonage en créant un cadre réglementaire concernant l'utilisation des maisons mobiles, des maisons unimodulaires, des roulottes et des véhicules et équipements de transport à certaines fins.

Le projet de Règlement n° 2021-656 modifiant le Règlement de construction n° 482-85 en abrogeant les dispositions relatives aux usages prohibés de certaines constructions

Ce règlement abroge les dispositions de l'article 2.2.5 du règlement de construction qui concernent les usages prohibés de certaines constructions telles que les wagons de train, les autobus, les avions, les remorques, les bateaux, les véhicules désaffectés et les conteneurs.

Le projet de Règlement n° 2021-657 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 en assujettissant l'implantation d'un conteneur maritime accessoire à un usage de friperie, à des objectifs et des critères d'évaluation dans le secteur de zone CB-1

Ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujettissant l'implantation d'un conteneur maritime accessoire à un usage de friperie à des objectifs et des critères d'évaluation dans le secteur de zone CB-1.



La zone visée par le projet de règlement n° 2021-657 est délimitée par toutes les adresses civiques paires du 390 au 420, Route 138 inclusivement et le 413 Route 138.

Une présentation des projets de règlement est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces projets de règlement dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 6 juillet 2021 à 16h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Le projet de règlement n° 2021-655 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces projets de règlement ainsi que l'illustration de la zone visée sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 11 juin 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.qc.ca